

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2013**  
~~~~~

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET DANS LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2013 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Mme Catherine JOSIEN -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-François RUIZ, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Gérard CABELLO, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Claude MARC, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 37	Pour 35 Contre 0 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions.**

- de créer un poste de médecin de 2ème classe à temps non complet 5/35èmes,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 859 le 01/10/13  
Publication le 1/10/2013  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130930-lmc163882-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 859

Conseil communautaire du 30 septembre 2013,



<b>RAPPORT 1 - 2</b> <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET DANS LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE.</b>	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les obligations réglementaires relatives à la petite enfance imposant la présence d'un médecin référent des crèches multi-accueils, et vu l'avis favorable du comité technique paritaire, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de créer le poste suivant :

**Filière médico-sociale :**

- 1 poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5/35èmes, à compter du mois de septembre 2013.

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGÉNIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	
Technicien	1	35 h	

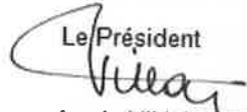
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	35 h	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	19	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.25/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	16.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	16/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	6.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	7/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	2/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Educatrice principale	1	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice principale	1	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	

Educatrice	3	30/35	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Educatrice	1	28/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	34/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	35 h		ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	31.5/35		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	30		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28		
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25		

Je propose donc à l'Assemblée :

- de créer un poste de médecin de 2ème classe à temps non complet 5/35èmes,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président  
  
 Louis VILLARET